

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 10 février 2026 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 4 février 2026

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Vincent CORNILLE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Claude LEGOUY

**DEL 2026-02-11**  
**SE60 – CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX**  
**D'ECLAIRAGE AU STADE – PISTE BMX**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage au stade, sur la piste BMX, qui peuvent être réalisés pour le compte de la Commune par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), qui apporte une aide financière à hauteur de 25 % du coût HT des travaux,

Un contrat de mandat, établi par le SE60, fixe les modalités de réalisation des travaux.

Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 17 décembre 2025 par le SE60, s'élève à la somme de 17.038,22 €/TTC, auquel s'ajoute des frais de gestion équivalant à 8% du montant HT des travaux (soit 1.135,88 €/TTC à la charge de la Commune).

L'aide financière du SE60 venant en déduction de ces coûts s'établit à 3.549,63 € (25% du montant HT des travaux).

La Commune récupérera en outre la quasi-totalité de la TVA correspondant au montant des travaux, via le FCTVA, soit 2.794,95 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de travaux d'éclairage de la piste de BMX au stade,
- Mandater le Syndicat d'Energie de l'Oise aux fins de programmer et de réaliser ces travaux,
- Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexé au contrat,
- Acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- Autoriser le Maire à signer le contrat de mandat avec le Syndicat d'Energie de l'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 10 février 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 13 FEV. 2026

Claude LEGOUY  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



Signature of Claude Legouy, Secrétaire de séance, over the official seal of the Mayor of Crépy-en-Valois.



Signature of Virginie Douat, Maire de Crépy-en-Valois, over the official seal of the Mayor of Crépy-en-Valois.

---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260210-DEL2026-02-11-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2026  
Date de réception préfecture : 13/02/2026